



CONSEIL ET INGÉNIERIE EN DÉVELOPPEMENT DURABLE
Énergies & Climat



Communauté de Communes du Sud Nivernais

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD NIVERNAIS

PCAET

Rapport de présentation finale

Rapport-rev6

Février 2020



Rédacteurs :

Benjamin GIRON - INDDIGO



Relecture :

Fabien LEPEYTRE – CCSN

Victoria PHILIPPOF - SIEEEN

Version 2 – Septembre 2019

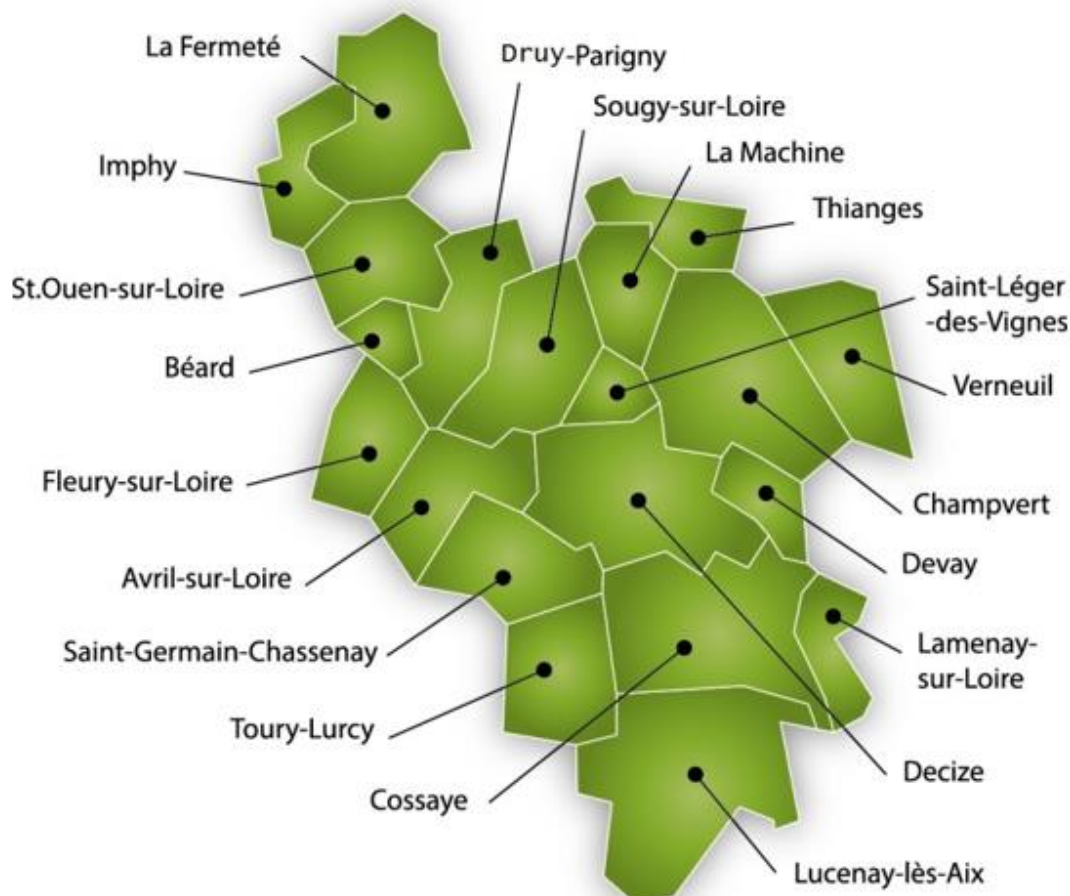
SOMMAIRE

1.	LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD NIVERNAIS ..	5
2.	CONTEXTE DU PCAET ET METHODOLOGIE	6
3.	LE PROCESSUS DE CONSTRUCTION DU PCAET	6
3.1	une approche mutualisée	6
3.2	La gouvernance mise en place	7
3.3	La mobilisation des parties prenantes	7
4.	ARTICULATION DU PCAET AVEC LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES	9
4.1	Le contexte local	10
4.1.1	le SCoT du Grand Nevers	10
4.1.2	Documents d'Urbanisme	11
4.1.3	Le contrat territorial.....	12
4.1.4	Le contrat de transition écologique.....	12
4.2	Le contexte regional	13
4.2.1	le SRADDET	13
4.2.2	Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE).....	16
4.3	Le contexte national	17
4.3.1	La loi TEPCV.....	17
4.3.2	Le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA)	19
4.3.3	La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)	19
4.3.4	Le Plan national d'adaptation au changement climatique.....	20
5.	SYNTHESE DU DIAGNOSTIC DU PCAET	21
6.	SYNTHESE DE LA STRATEGIE DU PCAET	25
6.1	Orientations strategiques.....	25
6.2	Objectifs strategiques	27
6.3	Objectifs operationnels	28
7.	LE PLAN D' ACTIONS	31
7.1	Une élaboration partagée du programme d'action du PCAET	31
7.2	ORGANISATION du plan d'action	32

8. DISPOSITIF DE SUIVI ET D’EVALUATION	34
8.1 Les indicateurs DU PCAET	34
8.2 Le processus d’évaluation	35
9. GOUVERNANCE DU PCAET.....	35
ANNEXES :	36
• Note de recommandation des enjeux Climat, Air, Energie adressée au SCOT du Grand Nevers.....	36

1. LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD NIVERNAIS

La Communauté de Communes Sud-Nivernais (CCSN) compte 20 communes et représente 22 394 habitants (Source : INSEE 2014). D'une superficie de 529 km², elle se situe dans le département de la Nièvre, en région de Bourgogne-Franche-Comté.



Carte 1 : Territoire administratif de la Communauté de Communes du Sud-Nivernais - Source : CCSN

L'occupation du sol du territoire de la CCSN se décompose comme indiqué ci-dessous (source CORINE Land Cover de 2012) :

- Espaces agricoles : 66%
- Espaces forestiers et milieux naturels : 29%
- Sols artificialisés : 3,4%
- Surfaces en eau : 1,4%

Les territoires artificialisés sont essentiellement au niveau des communes de Decize, La Machine et Imphy. Et les forêts et milieux sont retrouvés au Nord et à l'Ouest du territoire

2. CONTEXTE DU PCAET ET METHODOLOGIE

A travers le **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**, démarche réglementaire, la collectivité se fixe des objectifs stratégiques pour :

- Réduire la consommation énergétique du territoire,
- Réduire les émissions de Gaz à effet de serre du territoire,
- Réduire la pollution atmosphérique du territoire,
- S'adapter au changement climatique.

Le PCAET est établi pour 6 ans, donc sur la période 2020-2025, puis est évalué et remis à jour.

Le présent document constitue le document final du Plan Climat Air Energie Territorial.

Il présente :

- Le processus de construction du PCAET
- L'articulation avec les autres politiques publiques locales, régionales et nationales
- Une synthèse du diagnostic (le rapport détaillé est disponible auprès de la collectivité, et fourni également aux services de l'Etat)
- La stratégie et les objectifs (le rapport détaillé est disponible auprès de la collectivité, et fourni également aux services de l'Etat)
- Le plan d'actions, et son articulation avec la stratégie
- La gouvernance et les modalités de suivi et d'évaluation du PCAET

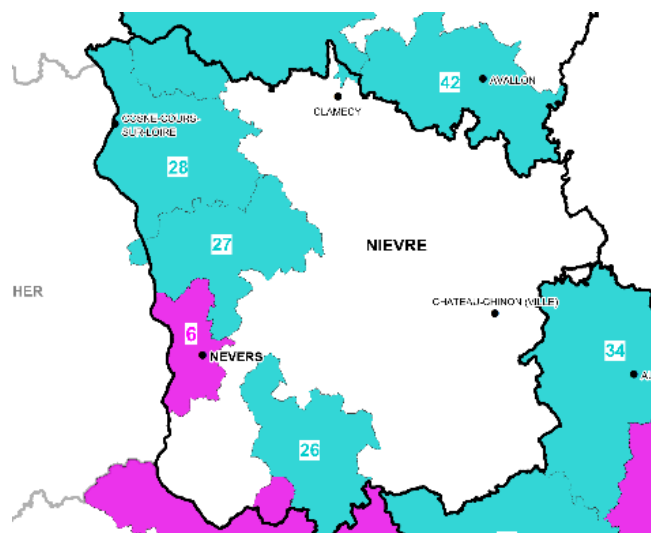
3. LE PROCESSUS DE CONSTRUCTION DU PCAET

3.1 UNE APPROCHE MUTUALISEE

Le PCAET a été piloté en interne par la CC du Sud Nivernais (référéncée n°26 sur la carte ci-contre), mais la démarche a été coordonnée par le SIEEEN (Syndicat Intercommunal d'Energies d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre) en lien avec 2 autres PCAET en cours d'élaboration :

- L'agglomération de Nevers (référéncée n°6)
- la Communauté de Communes des Bertranges (référéncée n°27)

Ces 3 EPCI ont travaillé avec le même groupement, sur un calendrier commun, sous la coordination du SIEEEN afin d'être dans une démarche mutualisée.



Carte des EPCI obligés dans la Nièvre – source DREAL BFC

3.2 LA GOUVERNANCE MISE EN PLACE

A l'échelle de l'EPCI, les 3 instances de gouvernance mobilisées sont :

- Un **Comité Technique** (COTECH), se réunissant à chaque étape pour préparer et vérifier l'avancement des travaux, apporter sa contribution aux choix stratégiques. Il était composé des représentants de la CCSN et des partenaires associés au PCAET :
 - Chambres consulaires : Commerces & Industries, Métiers & Artisans, Agricoles
 - Partenaires publics : la DDT58, le Conseil Départemental 58
 - Partenaires «aménagement du territoire » : SCOT du Grand Nevers, CAUE 58, ALEC58, ATMO BFC, SIEEEN ; ORECA BFC, ATMO BFC
 - Partenaires « filières » : ONF, COFOR, Fibois....
 - Représentants d'un panel citoyens
- Un Comité de pilotage (COFIL) se réunissant au lancement de la démarche et à l'issue de chaque grande étape de la démarche, pour validation ou co-construction (pour la phase stratégie). Le COFIL était constitué d'élus intercommunaux.
- Le Conseil Communautaire, auquel a été présenté également les résultats de chaque grande étape.

3.3 LA MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

Différents temps forts et modalités de mobilisation des parties prenantes, en interne et en externe, ont permis de construire le PCAET, de façon transversale :

- La construction du **diagnostic** a été réalisée sur la base de données collectées auprès de l'ORECA- BFC, d'ATMO BFC, du SIEEEN mais également auprès de l'EPCI, via la mobilisation des différents services, et d'acteurs locaux.

Il a ensuite été présenté et validé en COFIL le 16 octobre 2018.

Une présentation synthétique a été faite et distribuée en Conseil Communautaire, le 13 Novembre 2018.
- La **stratégie** a été construite autour de 2 temps forts :
 - Un atelier de co-construction dédié à la stratégie s'est tenu le 4 décembre 2018, avec la participation d'une quarantaine de personnes, composé d'élus intercommunaux et communaux, des techniciens de la collectivité, de représentant de citoyens et de partenaires institutionnels, ont débattu des enjeux énergétiques, défini des priorités stratégiques et établi des propositions de scénarios à l'horizon 2030, à travers des objectifs énergétiques opérationnels. L'outil utilisé était « *Destination TEPOS* » que propose le CLER, et qui a été développé par l'Institut négaWatt et SOLAGRO (lequel est membre du groupement).
 - Un COTECH mutualisé entre la CCSN et la CCLB s'est déroulé ensuite le 20 décembre 2018 avec l'ensemble des partenaires techniques, pour apporter des éclairages complémentaires à l'atelier

- Un COPIL a ensuite retenu les orientations stratégiques le 20 mars 2019, après plusieurs réunions de travail menées en interne par le chargé de mission PCAET, auprès des élus engagés dans le PCAET afin de consolider la stratégie du PCAET.

Enfin, **l'élaboration du Plan d'actions** s'est déroulée de façon participative, à la fois à une échelle inter-EPCI et à une échelle intercommunale. L'approche mutualisée des 3 PCAET de Nevers Agglomération, des CC Les Bertranges et du Sud Nivernais a permis la mise en commun de plusieurs ateliers à l'échelle du grand territoire.

Chacun de ses ateliers se déroulait sur une 1/2 journée, réunissant des élus et services des collectivités, ainsi qu'aux acteurs du territoire, qui échangeaient sur la base de plusieurs propositions d'actions établies par le groupement et les chargé.e.s de mission. Au total près d'une centaine de pistes d'actions ont ainsi été discutées, critiquées, précisées par les participants. A l'issue de chaque atelier, un vote indicatif était demandé auprès de l'ensemble des participants afin d donner e prioriser les actions méritant d'être retenue pour le PCAET.

5 ateliers ont ainsi été animés pour la CCSN sur les thématiques suivantes :

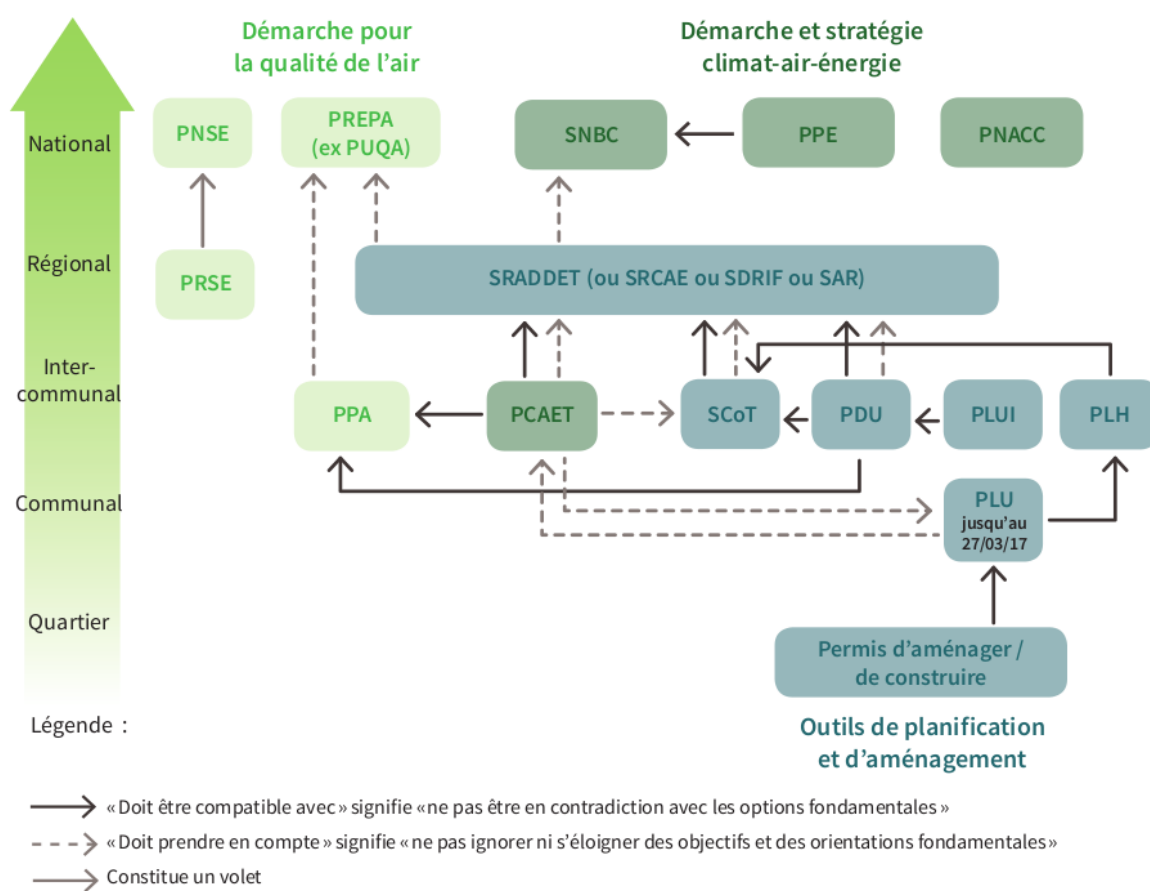
- 3 en commun avec Nevers Agglomération et la CC Les Bertranges :
 - Aménagement du territoire et urbanisme
 - Forêt
 - Agriculture
- 2, à l'échelle de la CCSN :
 - Les énergies renouvelables
 - La maîtrise de l'énergie et la mobilité

A l'issu de ces 5 ateliers, une proposition de plan d'actions, travaillée entre le groupement, le chargé de mission PCAET de la CCSN et le SIEEEN a été élaborée. Organisée autour de 4 axes structurant et décliné en une vingtaine d'actions, il a été proposé, ajusté et validé lors d'un COPIL le 18 juin 2019 puis en conseil communautaire le 25 juin 2019.

4. ARTICULATION DU PCAET AVEC LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES

Pour mémoire, le schéma ci-dessous rappelle l'articulation du PCAET avec les autres documents cadres. En particulier :

- Le PCAET doit être compatible avec le SRADDET,
- Le PCAET doit prendre en compte le SCOT,
- Le PLU(i) doit prendre en compte le PCAET.



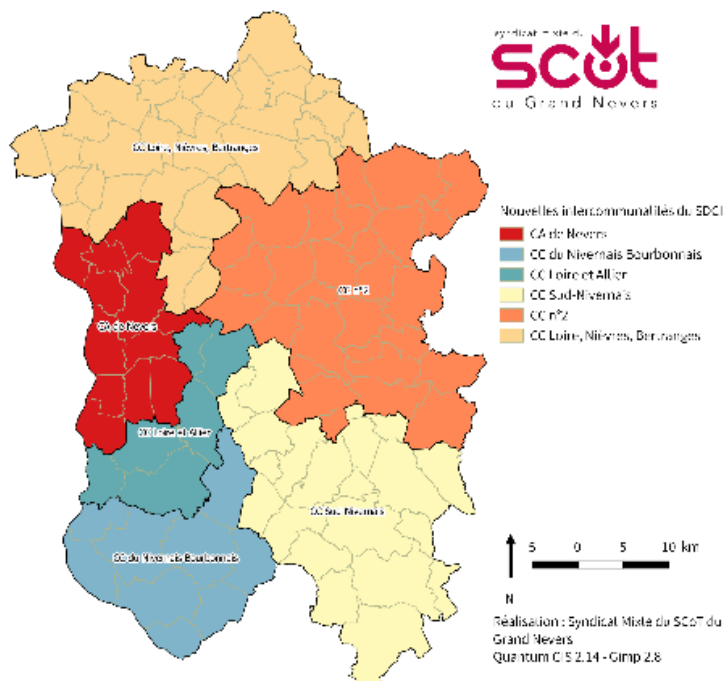
Source ADEME – Articulation entre PCAET et dispositifs réglementaires
<https://www.territoires-climat.ademe.fr>

4.1 LE CONTEXTE LOCAL

4.1.1 LE SCOT DU GRAND NEVERS

Le Schéma de COhérence Territoriale du Grand Nevers a été arrêté le 19 juin 2019.

Des préconisations concernant la maîtrise de l'énergie, le développement des énergies renouvelables, l'urbanisation ont été faites allant dans le sens du présent PCAET. Une note de contribution au SCOT, rédigée par les 3 EPCI et le SIEEEN a été adressée fin 2018, afin de rappeler les objectifs Air-Energie-Climat des PCAET de 3 EPCI à intégrer dans le SCOT et en préconisant des leviers d'actions réglementaires (recommandations, prescriptions) à mobiliser dans ce document.



Le SCOT préconise :

- i) au niveau de l'atténuation et l'adaptation au changement climatique
 - de contenir les besoins en urbanisation future dans l'enveloppe urbaine (incluant les zones tampons autour de chaque bâtiment selon une méthodologie du CERTU)
 - d'élaborer un diagnostic agricole lors de l'élaboration d'un document d'urbanisme et l'interdiction du mitage du foncier agricole,
 - Préservent les espaces agricoles et naturels,

- ii) au niveau de la maîtrise de l'énergie
 - que les PLU(i) incitent à la maîtrise de l'énergie dans la construction neuve et les réhabilitations des bâtiments anciens
 - Le nombre de logements doit rester identique, pour obliger des opérations de rénovation ou démolition/reconstruction, afin de

- iii) au niveau des énergies renouvelables
 - Les PLU(i) incitent fortement au recours aux énergies renouvelables, y compris dans les espaces réhabilités
 - La production des énergies renouvelables ne doit pas se faire au détriment de la production agricole (pas de centrale photovoltaïque au sol sur terrain agricole)
 - Elle est en revanche autorisée et recommandées sur les bâtiments, zones artisanales et commerciales, friches, espaces de stationnement

Au niveau des aménagements, les mesures proposées vont dans le sens d'une prise en compte du changement climatique :

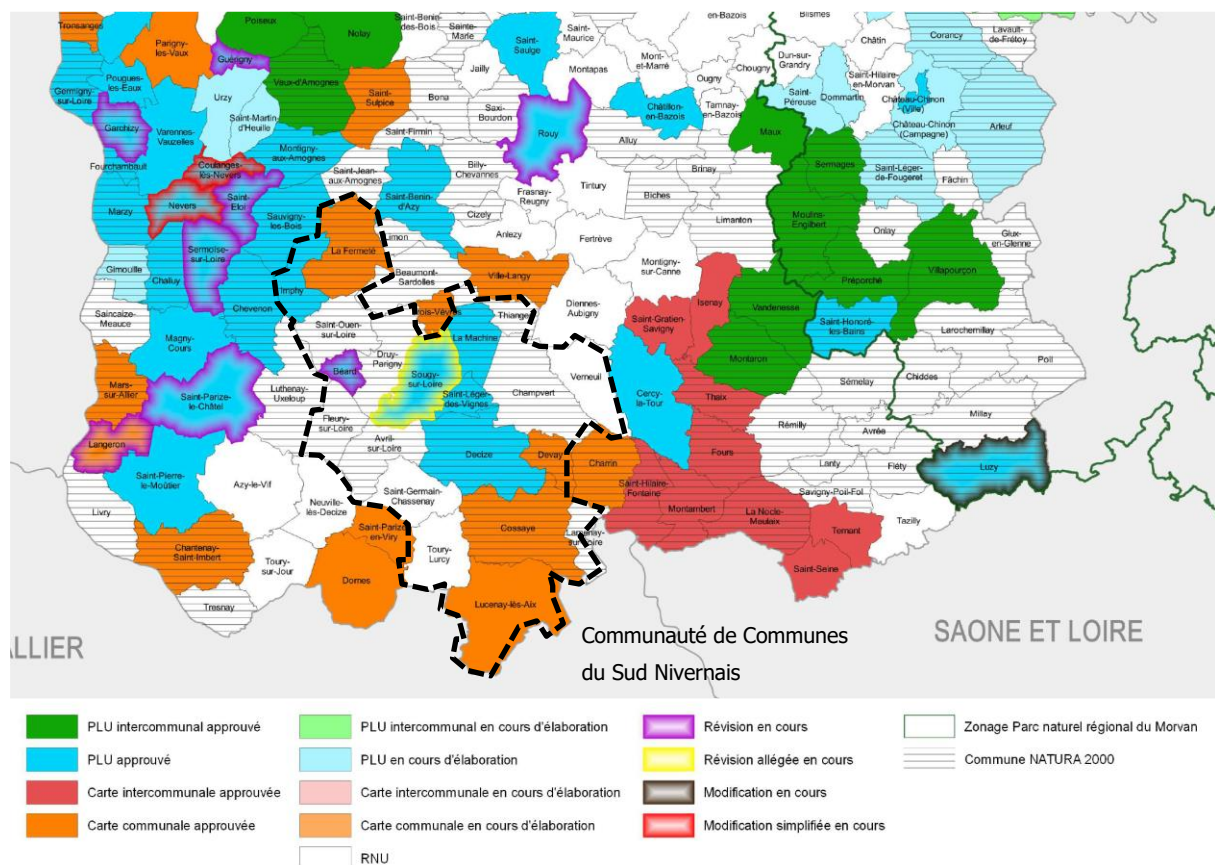
- Fixation d'objectifs de valorisation et récupération d'eaux pluviales pour 20% des nouveaux logements
- Limiter l'imperméabilisation des sols (3 l/s/ha pour une pluie décennale)

Au niveau de la mobilité, de la même manière le SCOT va dans le sens de maîtriser les déplacements automobiles, en limitant le recours à la voiture individuelle. Plusieurs orientations sont proposées compatibles avec les objectifs du PCAET :

- Maîtriser les déplacements automobiles
- Favoriser l'intermodalité des déplacements (rôle structurant du réseau ferré, covoiturage, parcs-relais, zones « apaisées »)
- Promouvoir un développement urbain qui favorise les transports collectifs
- Développer le réseau d'infrastructures cyclables en site propres
- Créer les conditions favorables pour une urbanisation desservies par les transports collectifs
- Hiérarchiser les voies de de circulation en faveur des modes actifs et collectifs

4.1.2 DOCUMENTS D'URBANISME

Le territoire du Sud Nivernais n'a pas de PLUi. L'état des documents d'urbanisme en 2018 est représenté dans la carte ci-dessous.



Etat d'avancement des documents d'urbanisme de la Nièvre au 11/09/2018

Source : Préfecture de la Nièvre

Communes dotées d'un PLU (6)	Communes dotées d'une carte communale (4)	Communes soumises au RNU (10)
Béard, Decize, La Machine, Imphy, Saint-Léger-des-Vignes, Sougy-sur-Loire	Cossaye, Devay, La Fermeté, Lucenay-lès-Aix,	Avril-sur-Loire, Champvert, Druy-Parigny, Fleury-sur-Loire, Laménay-sur-Loire, St Germain-Chassenay, St-Ouen-sur-loire, Thianges, Toury-Lurcy, Verneuil

Des propositions spécifiques ont été faites dans le cadre du plan d'action du PCAET pour traduire les enjeux et objectifs liés au Climat, l'énergie et l'air. A noter que la CC du Sud Nivernais ne dispose pas de PLH.

4.1.3 LE CONTRAT TERRITORIAL

La CC du Sud Nivernais fait partie du nouveau Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Val de Loire Nivernais, qui fait suite à l'ancien Pays de Nevers Sud Nivernais et Bourgogne sud nivernaise.

Cette structure vise à l'accompagnement des projets économiques à travers le Contrat Territorial 2015-2020, autour du développement économique, le tourisme et la santé.

L'actuel Contrat territorial ne porte pas sur les enjeux Air, Climat et Energie. L'objectif du prochain Contrat de Territoire sera de flécher les projets s'inscrivant dans les objectifs du PCAET.



4.1.4 LE CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Le Contrat de Transition Ecologique (CTE) est un appel à projet de l'état auquel les 4 territoires PCAET ont répondu avec le SIEEEN. A ce stade, le CTE va permettre de répondre aux ambitions suivantes :

- contribuer à la **revitalisation des territoires** stimulés par des projets de Transition Écologique
- **mutualiser** des réflexions et des moyens déclinés notamment via leur PCAET
- agir sur **l'interactivité rural/urbain** par un travail sur les **réciprocités** à définir, explorer ce qui peut qualifier de nouvelles ruralités à partir d'actions reproductibles ou favoriser l'engagement de nouveaux territoires par **essaimage positif**
- engager plus massivement **les entreprises** sur la maîtrise de l'énergie : ENR, récupération de chaleur fatale à partir de deux projets en cours sur le territoire, efficacité énergétique.

Le CTE permettra de :

- bénéficier d'**un appui d'experts** pour la co-construction de projets et des opérations qui ne trouveraient pas de réponses aujourd'hui. Et explorer des méthodes sur nos enjeux en émergence (participation citoyenne au moment où l'acceptation de projets ici créent des blocages ou encore définir une forme d'intracting plus adaptée aux espaces faiblement peuplés ou valoriser le stockage de carbone).
- donner de ****la visibilité**** à ces EPCI par une reconnaissance, facteur d'attractivité. Les aménités environnementales, l'autonomie énergétique grâce aux ressources naturelles mais

aussi le bien-être des habitants représente des attentes sociétales qui tendent à prendre de la valeur. Celle-ci doit pouvoir être traduite.

- Faire de la TE un vecteur de cohérence entre les politiques locales par l'acculturation

Plusieurs actions des PCAET ont été reprises et retravaillées dans le CTE et notamment :

- coordination des actions mobilité sur le territoire,
- amélioration de la gestion des déchets du BTP,
- mise en œuvre d'un programme d'éducation, de sensibilisation et de communication à la transition énergétique et écologique,
- Expérimenter la démarche d'Auto Réhabilitation Accompagnée pour réduire la vulnérabilité énergétique chez les ménages les plus fragiles,
- Action coordination du CTE Nièvre Ligérienne,

4.2 LE CONTEXTE REGIONAL

4.2.1 LE SRADDET

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) appelé « la démarche ICI 2050 » est en cours de finalisation par la Région, l'Etat, les collectivités et l'ensemble des partenaires associés. Il a été proposé au vote de l'assemblée plénière de fin juin 2019 et entre dans une phase réglementaire de consultation

BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ

ICI 2050

En application de la loi NOTRe (du 07 août 2015), le SRADDET se différencie de l'ancien SRADDT par :

- son **caractère intégrateur** dans onze domaines obligatoires, en particulier en termes de lutte contre le changement climatique, de maîtrise et valorisation de l'énergie et de pollution de l'air.
- Son **caractère prescriptif**, en particulier sur les volets Climat, Air, Energie, auprès des documents de rang inférieur : SCOT, PCAET, PLU(i)...

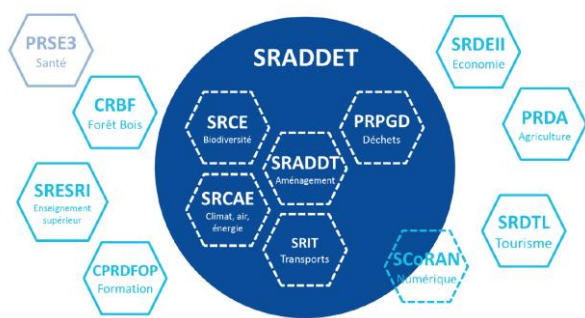
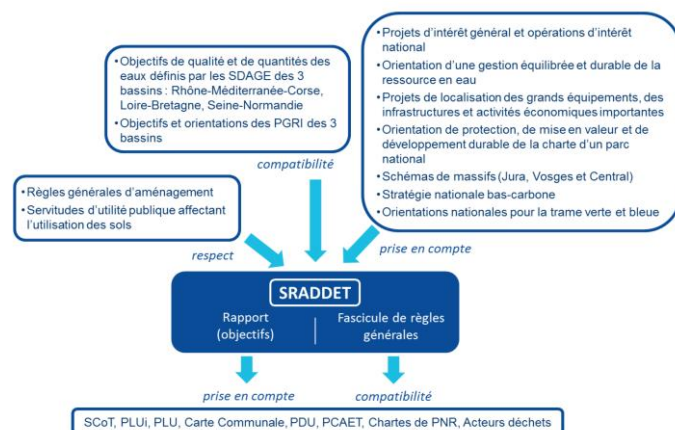


Schéma du caractère intégrateur du SRADDET –
Source : Rapports d'Objectifs SRADDET ICI 2050

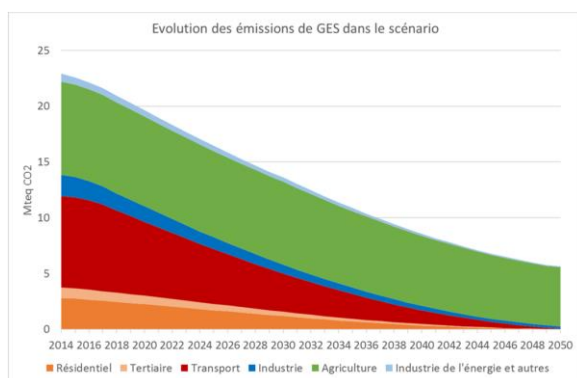


Force normative et du niveau de prescriptivité du SRADDET –
Source : Rapports d'Objectifs SRADDET ICI 2050

Selon les termes de l'article R 4251-5 du CGCT, des objectifs quantitatifs de maîtrise de l'énergie, d'atténuation du changement climatique, et de lutte contre la pollution de l'air doivent être établis par le SRADDET pour les échéances de 2021, 2026, 2030 et 2050.

Pour définir ces différents objectifs, le SRADDET s'appuie sur le scénario régional de transition énergétique en cours de finalisation. Méthodologiquement le scénario est construit comme une déclinaison régionale du scénario négaWatt et Afterres 2050 recherchant une neutralité carbone à l'horizon 2050 en focalisant sur les principaux secteurs d'activités concernés par la transition énergétique, à savoir : le bâtiment, le transport de personnes et de marchandises, les énergies renouvelables, l'industrie et l'agriculture.

Le scénario initial a été établi par rapport à l'année de base 2014, sachant que la référence 1990 (année de référence GES pour le niveau national) n'est pas disponible en termes de données à l'échelle régionale.



	2021	2026	2030	2050
Atténuation du changement climatique - GES				
Réduction des émissions de GES (/2008)	-30%	-42%	-50%	-79%
Atténuation du changement climatique - maîtrise de l'énergie (MDE)				
Réduction de la consommation énergétique finale (/2012)	-12%	-19%	-25%	-53%
Réduction de la consommation d'énergie fossile (/2012)	-27%	-43%	-56%	-98%
Atténuation du changement climatique - EnRR				
Taux ENR dans la production d'électricité	27%	48%	69%	100%
Taux d'ENR dans carburants	16%	29%	41%	98%
Taux d'ENR dans gaz	21%	37%	50%	100%
Taux d'ENR dans réseaux de chaleur	72%	74%	78%	96%
Atténuation du changement climatique - Indépendance énergétique				
Taux ENR dans la consommation finale brute (toutes provenances)	28%	42%	55%	98%
Taux ENR dans la consommation finale brute (production locale)	16%	24%	31%	74%
Taux d'exportation ENR	1%	3%	7%	11%

Scénario initial de réduction des émissions de GES et d'évolution du mixte énergétique
Source : SRADDET ICI 2050 SRADDET (2019)

Le tableau récapitulatif ci-dessous compare les objectifs stratégiques du PCAET de la CCSN avec ceux du futur SRADDET avec un code couleur :

- Rouge : objectifs PCAET bien en-deçà du SRADDET
- Jaune : objectifs PCAET qui s'approche de ceux SRADDET
- Vert : Objectifs PCAET qui sont supérieurs à ceux du SRADDET

	SRADDET		PCAET CCSN	
	2030	2050	2030	2050
Réduction des émissions de GES (/2008)	-50%	-79%	-35%	-67%
Réduction consommations énergétiques (/2012)	-25%	-53%	-18.5%	-41%
Taux d'EnR locale dans consommations énergétiques	31%	74%	43%	108%
Réduction des polluants atmosphériques (/2005)	-69%	-75%	-40%	-71%
• NOx	-57%	-65%	-40%	-60%
• PM2,5	-52%	-65%	-38%	-49%
• COV	-13%	-20%	-32%	-59%
• NH3	-77%	-85%	-7%	-15%
• SO2				

Il apparaît que **les objectifs du PCAET de la CCSN sont globalement moins ambitieux que ceux du projet SRADDET** en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction de la consommation énergétique et des polluants atmosphériques.

Ces choix ont fait l'objet de nombreuses réunions de travail entre élus et résultent de la volonté de s'engager dans des objectifs ambitieux et atteignables pour ce territoire, qui s'engage véritablement pour la première fois et à cette échelle, dans une stratégie de transition énergétique.

Par ailleurs, le territoire est très fortement marqué par l'activité industrielle métallurgique (APERAM, SUMIRKO, UGITECH...) qui représente à elle seule 45% des consommations énergétiques et 23% des émissions de GES, du fait de ces process très énergivores.

4.2.2 LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SDAGE)

La Directive Cadre sur l'Eau fixe des objectifs en termes de quantité d'eau et de qualité d'eau dans le but d'atteindre un « bon état écologique ». Son application s'effectue à travers le SDAGE Loire Bretagne. Les objectifs environnementaux fixés par la directive sont les suivants :

- La non-détérioration des masses d'eau,
- Le bon état (écologique et chimique) pour les masses d'eau de surface,
- Le bon potentiel écologique et bon état chimique pour les masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées,
- Le bon état quantitatif et chimique des masses d'eau souterraines,
- La suppression des rejets de substances dangereuses prioritaires d'ici 2020.

Le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021, comporte notamment un volet pour l'adaptation au changement climatique, qui vise à économiser l'eau, et mieux répartir la ressource.

Le bassin Loire-Bretagne n'est pas le bassin métropolitain où les conséquences du réchauffement climatique auront les impacts les plus forts. Pour autant, la baisse des débits d'étiage, la remontée du biseau salé le long du littoral, la hausse de la température de l'air et celle de l'eau sont autant de phénomènes auxquels les milieux aquatiques devront faire face. C'est plus l'ampleur du phénomène qui est sujette à des incertitudes, que le phénomène lui-même.

Le SDAGE doit encourager l'adaptation au changement climatique des pratiques en matière de gestion de l'eau, en particulier pour la gestion quantitative. Le projet de SDAGE comprend, par exemple, une nouvelle disposition recommandant de limiter la durée des autorisations de prélèvements, afin de pouvoir les ajuster d'ici 10 à 15 ans en fonction de l'évolution du climat et de ses conséquences sur la ressource en eau.

Certaines orientations et dispositions du SDAGE voient leur pertinence renforcée au regard de l'enjeu de l'adaptation au changement climatique. Ainsi, tout ce qui concourt à un développement de la résilience des milieux aquatiques inféodés aux cours d'eau, à la mise en place d'une gestion concertée de la ressource, au développement des connaissances sur le comportement des milieux ou sur l'évolution de la ressource permettra aux acteurs de demain d'être mieux armés pour faire face aux changements. La connaissance des conséquences du changement climatique est préalable à la plupart des actions à engager, hormis celles dites « sans regret ».

• *Un plan du bassin Loire-Bretagne a été mis en place qui vise à :*

- **Anticiper les changements à venir et les évolutions attendues à moyen et long terme :**
 - adapter un secteur d'activité,
 - faire évoluer la façon de solliciter la ressource, d'une saison à l'autre et d'un territoire à l'autre,
 - aménager le territoire de manière à anticiper la situation à venir... Le plan aborde l'atténuation, qui consiste à diminuer les émissions de gaz à effet de serre, en signalant les initiatives qui peuvent exister en la matière.
- **Mettre en place des stratégies basées sur des scénarios « gagnant-gagnant »**, susceptibles de diminuer les impacts du changement climatique, d'améliorer la préservation de la biodiversité et d'augmenter la résilience des territoires au regard de l'évolution de la ressource

en eau. Cela passe aussi par le maintien des activités économiques sur le territoire. Le plan s'inscrit dans la démarche de transition écologique et solidaire.

- **Améliorer et mieux diffuser la connaissance sur le changement climatique et ses impacts** sur la ressource en eau.
- **S'orienter vers des mesures dites « sans regret »**, durables, à la fois gagnantes pour les acteurs concernés et la société, pour la politique de l'eau du comité de bassin, autant que possible multifonctionnelles et favorables à l'atténuation.
- **Eviter la mal-adaptation**, avec des mesures qui auraient pour effet d'augmenter les émissions de gaz à effet de serre et/ou d'impacter défavorablement les ressources en eau, ou encore de reporter le problème ailleurs ou dans le temps, alors que des alternatives durables et conciliables avec une bonne gestion des ressources existent.
- **Améliorer la « résilience » des sociétés**, c'est-à-dire la capacité des écosystèmes et des territoires à s'adapter, à se réorganiser pour faire face à une perturbation. Il s'agit de :
 - en ville, développer les sols filtrants et la végétalisation notamment au sol,
 - améliorer la connectivité des milieux aquatiques et humides, la continuité longitudinale des rivières,
 - restaurer les ripisylves,
 - maximiser les fonctions auto-épuratoires des cours d'eau,
 - en agriculture : privilégier des systèmes de cultures moins sensibles à une moindre disponibilité en eau, adapter les pratiques afin de favoriser l'infiltration de l'eau puis son stockage dans les sols, diversifier les productions, mettre en place des haies brise-vent, des talus et limiter la pollution diffuse afin de préserver la ressource en eau,
 - en sylviculture : privilégier des essences adaptées à une moindre disponibilité en eau et à une hausse des températures,
 - améliorer encore les économies d'eau et la gestion concertée de la ressource.

4.3 LE CONTEXTE NATIONAL

4.3.1 LA LOI TEPCV

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) fixe les objectifs principaux suivants, à l'échelle nationale :

		2020	2025	2030	2050
Art L.100-4-I.1	Emissions de GES			-40%/1990	-75%/1990 ("Facteur 4")
Art L.100-4-I.2	Consommation énergétique finale			-20%/2012	- 50% / 2012
Art L.100-4-I.3	Consommation énergétique primaire énergies fossiles			-30%/2012 *	
Art L.100-4-I.4	Part des énergies renouvelables/consommation finale brute	23%		32%	
	Part des énergies renouvelables/production d'électricité			40%	
	Part des énergies renouvelables/consommation finale de chaleur			38%	
	Part des énergies renouvelables/consommation finale de carburant			15%	
	Part des énergies renouvelables/consommation de gaz			10%	
Art L.100-4-I.5	Part du nucléaire dans la production d'électricité		50%		
Art L.100-4-I.6	Contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction fixés par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques				
Art L.100-4-I.7	Rénovation du parc immobilier niveau "BBC rénovation"				100%
Art L.100-4-I.8	Autonomie énergétique des départements d'outre mer			100%	
	Part des énergies renouvelables dans la consommation finale	50%			
Art L.100-4-I.9	Production de chaleur et de froid renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur			*5	

Synthèse des objectifs Air, énergie climat de la loi TEPCV, article L.100-4-I

* Objectif modulé selon les émissions de GES de l'énergie fossile considérée.

4.3.2 LE PLAN NATIONAL DE REDUCTION DES EMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES (PREPA)

Fixé par l'article 64 de la loi TEPCV, le PREPA est composé :

- Du décret n° 2017-949 du 10 mai 2017 fixant les objectifs de réductions à horizon 2020, 2025 et 2030 pour les cinq polluants visés (SO₂, NO_x, NH₃, COVNM, PM_{2,5}), conformément aux objectifs européens définis par la directive (UE) 2016/2284 sur la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques,
- Arrêté du 10 mai 2017 établissant le PREPA. Ce texte fixe les orientations et actions de réduction dans tous les secteurs pour la période 2017-2021.



POLLUANT	À partir de 2020	À partir de 2030
Dioxyde de soufre (SO ₂)	-55 %	-77 %
Oxydes d'azote (NOx)	-50 %	-69 %
Composés organiques volatils (COVNM)	-43 %	-52 %
Ammoniac (NH ₃)	-4 %	-13 %
Particules fines (PM _{2,5})	-27 %	-57 %

Objectifs du PREPA – source Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

4.3.3 LA STRATEGIE NATIONALE BAS CARBONE (SNBC)

La stratégie nationale Bas Carbone (SNBC) a fixé des budgets carbone - par décret- pour les périodes 2015-2018, 2019-2023 et 2024-2028 (plafonds d'émissions de GES à ne pas dépasser au niveau national), ainsi que des orientations sectorielles pour une économie décarbonée, pour atteindre les objectifs nationaux fixés par la loi TEPCV.

Cette Stratégie Nationale Bas Carbone est en cours de révision, et devrait être approuvée prochainement. L'Autorité environnementale a remis son avis en janvier 2019.

Par souci de cohérence avec ces récentes évolutions, nous prenons le parti de prendre en compte le projet de la nouvelle Stratégie Nationale Bas Carbone.

Les principaux objectifs de réduction des émissions de Gaz à effet de serre par secteur sont repris ci-après :

	Objectif 2030	Objectif 2050
Transports	-31% / 2015	0 émission
Bâtiments	-53% / 2015	0 émission
Agriculture	- 20% / 2015	-46% / 2015
Industrie	-35% / 2015	-81%/2015

Source : résumé du projet de SNBC - 2019

4.3.4 LE PLAN NATIONAL D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'objectif général du Plan national d'adaptation au changement climatique 2018-2022 (PNACC-2) est de mettre en œuvre les actions nécessaires pour adapter, d'ici 2050, les territoires de la France métropolitaine et outre-mer aux changements climatiques régionaux attendus.

« La concertation a été organisée selon six domaines d'action qui structurent ainsi les priorités du PNACC-2 :

- Les actions du domaine «Gouvernance» ont pour ambition d'articuler efficacement les échelons nationaux et territoriaux et d'impliquer la société autour de la mise en œuvre et du suivi du PNACC-2, en ayant une attention particulière pour l'outre-mer; elles veilleront à assurer la cohérence entre adaptation et atténuation et à renforcer le cadre juridique et normatif favorable à l'adaptation;
- Les actions proposées reposent sur les meilleures connaissances scientifiques et sur la sensibilisation de toute la population à la nécessité de lutter contre le changement climatique et de s'y adapter (domaine «Connaissance et information»);
- De nombreuses actions visent à protéger les personnes et les biens face aux risques climatiques (domaine «Prévention et résilience») et à préparer les filières économiques aux changements attendus (domaine «Filières économiques»), ce qui accompagnera l'évolution et renforcera le potentiel de création d'emplois et d'innovation;
- Les actions privilégient partout où cela est possible les solutions fondées sur la nature (domaine «Nature et milieux»);
- Certaines actions visent enfin à bénéficier des expériences menées dans les autres pays et à renforcer les capacités des acteurs français à accompagner les pays en développement dans leurs propres politiques d'adaptation au changement climatique (domaine «International»). »

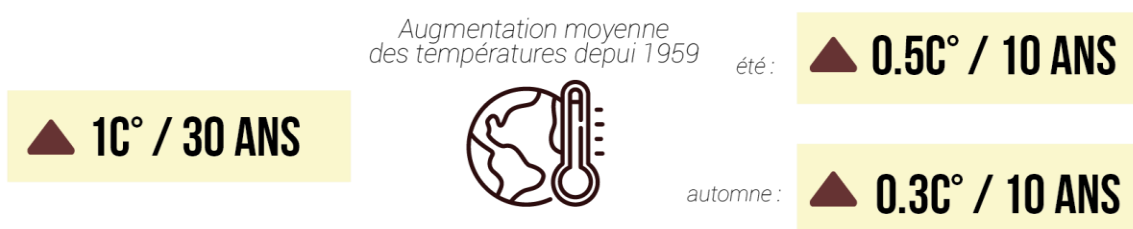
Le PCAET inclue également des actions visant à adapter le territoire au changement climatique, notamment sur le volet ressource en eau et biodiversité.

5. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC DU PCAET

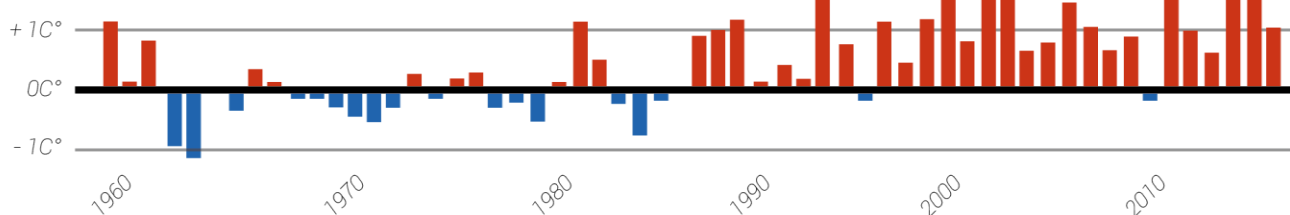
Il est présenté les éléments clés du diagnostic territorial établi pour la CC du Sud Nivernais. L'objectif est ici de permettre une bonne compréhension de l'articulation entre enjeux territoriaux, stratégie et plans d'actions.

Les éléments du diagnostic sont présentés de manière détaillée et complète dans le Rapport de Diagnostic joint au dossier du PCAET, sous forme de fiches thématiques, afin d'en faciliter la lecture.

CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE

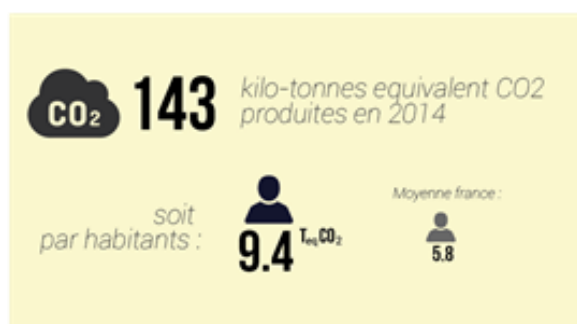


Écarts aux température moyenne (1961 - 1990) à la station de Nevers-Marzy



L'adaptation au changement climatique est un enjeu stratégique, en particulier, pour le secteur agricole (66% du territoire) pour préserver les ressources.

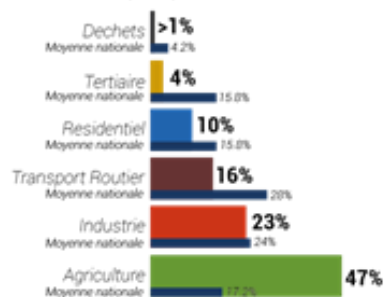
EMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE



Principaux postes

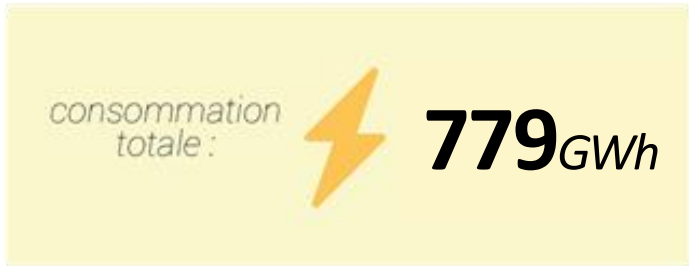


Détails par par secteurs



L'agriculture est le premier secteur d'activités émetteur de gaz à effet de serre, loin devant l'industrie, le transport et le résidentiel. La moyenne par habitant représente presque le double de celle nationale (forte présence de l'agriculture et faible densité de population). Le changement de pratique et modèle agricole est un enjeu du PCAET, pour lequel un atelier mutualisé a été consacré.

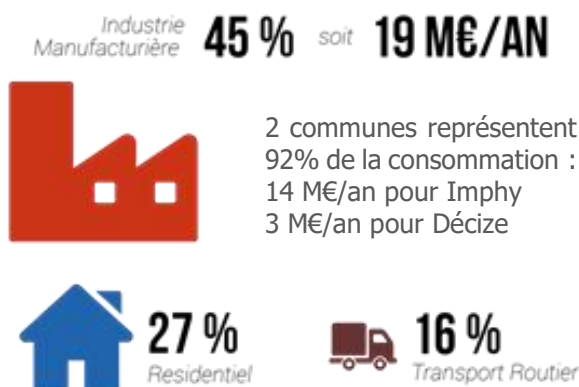
CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES



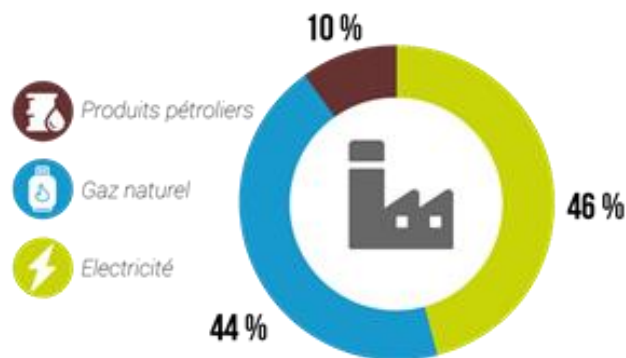
2 communes représentent 2/3 des consommations :

- Imphy (40%) dont l'industrie représente 84%
- Décize (24%)

Principaux secteurs consommateurs



Détails pour le secteur industriel



CONSOMMATION DES LOGEMENTS

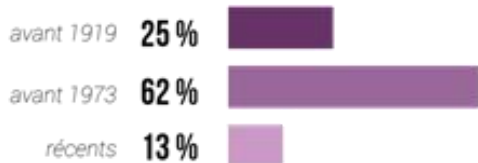
Principales sources d'énergie



69% des logements répartis sur 4 communes :

- Décize (27%),
- La Machine (17%),
- Imphy (16%),
- Saint-Léger-des-Vignes (8%)

Age du parc





La spécificité de la CC Sud Nivernais est la présence d'industries (métallurgie), fortement consommatrice d'énergie. La rénovation du parc ancien d'habitations représente également un enjeu de la transition énergétique territoriale

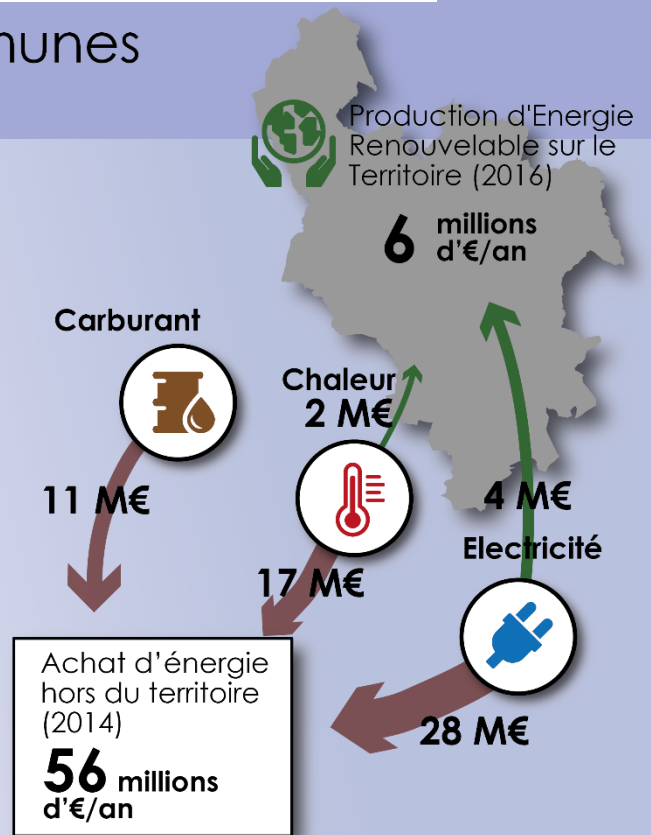
FACTURE ENERGETIQUE TERRITORIALE

Communauté de Communes du Sud Nivernais

Facture énergétique :
50 000 000 €/an

	
2 294 €	11%
Coût par habitants et par an.	Part du PIB du territoire.






PIB départemental :	4 440	millions d'€
nb habitants département :	211 747	
Nb habitants (2014) :	28 558	
PIB Les Bertranges :	457	millions d'€



La facture énergétique territoriale (somme de toutes les dépenses énergétiques territoriales) met en évidence la forte dépendance énergétique et la manne financière que cela représente annuellement.

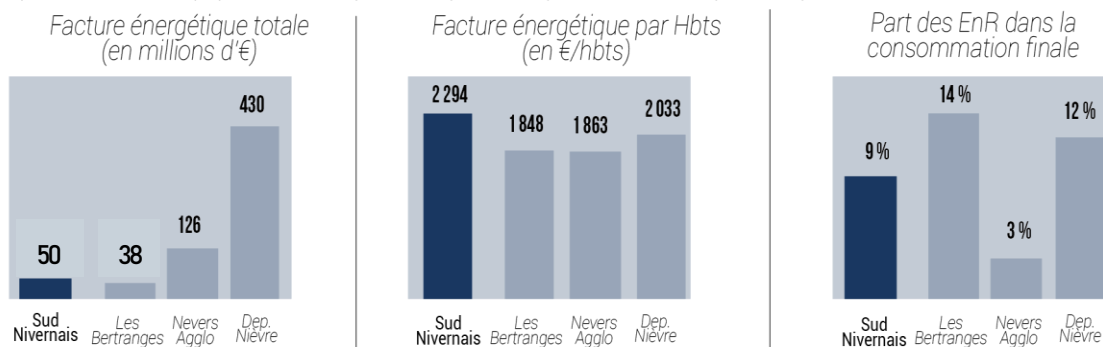
PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

XX : PRODUCTION ACTUELLE EN GW/AN
xx : Facteur de développement d'ici 2050

	ELECTRICITÉ	CHALEUR	BIOGAZ
 SOLAIRE	0.8 x85	0.1 x50	
 ÉOLIEN	- x100		
 HYDRAULIQUE	16.2 -		
 BIOMASSE	2.5 -	56 x1.8	2.4 x100
 GÉOTHERMIE		- x100	

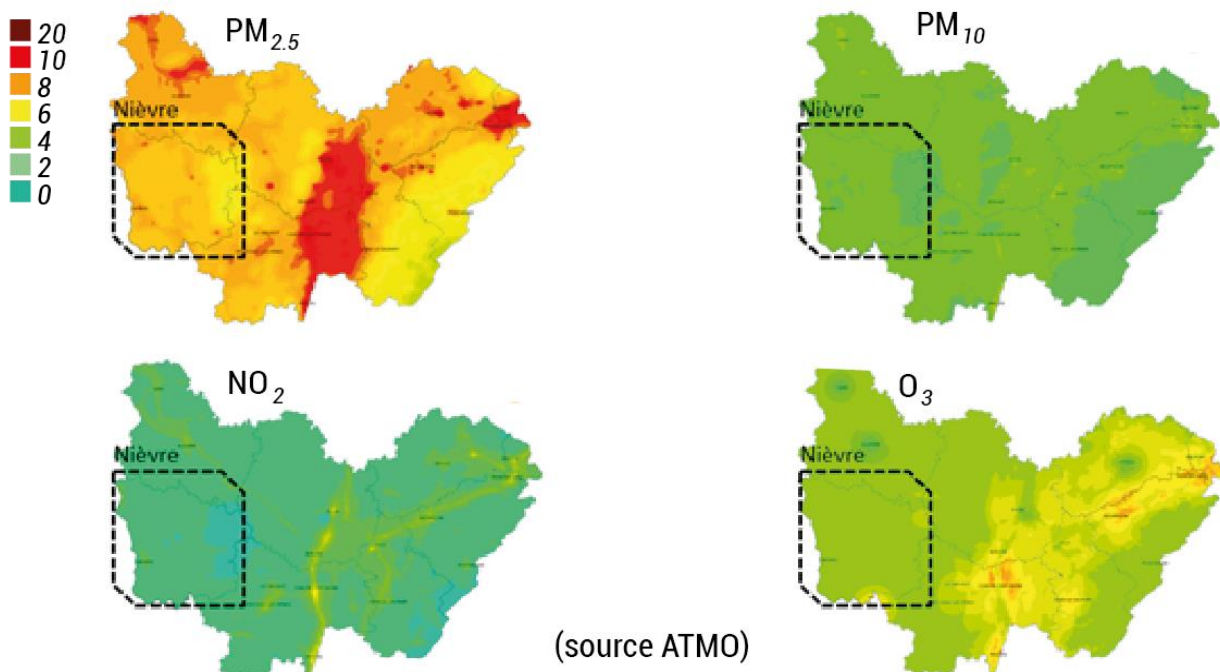
Le territoire du Sud Nivernais bénéficie d'un gisement EnR potentiel « brut » **¹18 fois supérieur au niveau de production actuel**, couvrant quasiment toutes les énergies renouvelables terrestres.

COMPARAISON AVEC D'AUTRES TERRITOIRES



QUALITE DE L'AIR

Emissions des principaux polluants



Peu de source de pollution atmosphérique sur le territoire. Qualité d'air bonne à très bonne à l'exception des particules fines (PM_{2,5}). Les concentrations se situent en moyenne annuelle à des niveaux inférieurs aux seuils réglementaires. Seul « point rouge » à Imphy (industrie).

¹ *Gisement EnR « brut »* : potentiel physique, sans prise en compte des contraintes techniques, économiques et réglementaires

6. SYNTHÈSE DE LA STRATÉGIE DU PCAET

Comme pour le diagnostic, ne sont présentés ici que les éléments clés de la stratégie territoriale du PCAET de la CC du Sud Nivernais. L'objectif est de permettre une bonne compréhension de l'articulation entre enjeux territoriaux, stratégie et plans d'actions.

Les éléments de la stratégie sont présentés de manière détaillée et complète dans le Rapport Stratégique joint au dossier du PCAET.

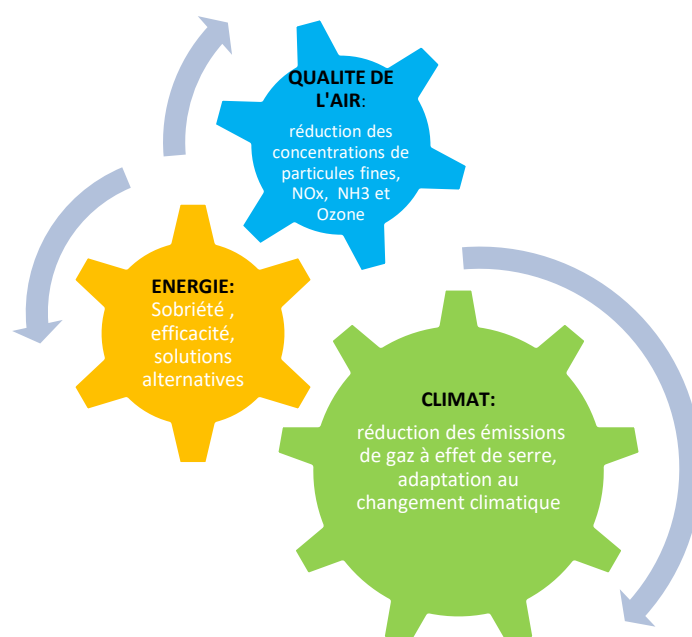
6.1 ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

A la croisée d'enjeux énergétiques, climatiques, socio-économiques, sanitaires et environnementaux, la stratégie Air Energie Climat répond à l'ambition politique locale, tout en tenant compte des avis des partenaires techniques et de citoyens mobilisés.

La Communauté de Communes du Sud Nivernais a souhaité mettre prioritairement l'accent sur des orientations de maîtrise de l'énergie puis de production d'énergies renouvelables, priorités qui lui permettent d'agir efficacement en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, et d'amélioration de la qualité de l'air, et de travailler en cohérence avec l'adaptation du territoire au changement climatique.

Ainsi, la stratégie repose sur les trois piliers constitutifs d'un Plan Climat Air Energie Territorial répondant aux objectifs réglementaires, que sont l'énergie, l'air et le climat.

Une attention particulière a aussi été faite sur les enjeux de gouvernance autour de ces nouveaux champs de l'action publique.



Les objectifs prioritaires sont de baisser significativement les consommations énergétiques tout en développant le potentiel du territoire en matière d'énergies renouvelables. Il s'agit notamment de valoriser le potentiel photovoltaïque, de biomasse et de méthanisation.

Ainsi, la production d'électricité d'origine éolienne n'a pas été retenue comme une priorité pour les objectifs à 2030 pour plusieurs raisons. Tout d'abord pour une raison pragmatique, il n'a pas été jugé raisonnable par les élus de se donner des objectifs de productions pour 2030 au vue de la longueur de réalisation des projets et en considérant qu'aucun projet éolien sur le territoire n'a atteint à ce jour un stade avancé. Ce non objectif pour 2030 ne correspond donc pas à une opposition à ce type de production d'électricité ni à un choix catégorique de ne pas développer l'énergie éolienne sur le territoire. En effet, quelques projets commencent à émerger sur le territoire et les réflexions portées par les communes, la Communauté de Communes et le SIEEEN sont d'ores et déjà d'actualité. Cependant, il est fort probable que les fruits de ces réflexions ne pourront pas être cueillis avant 2030. De plus, la CCSN reste réservée sur le potentiel éolien réel présent sur son territoire. En effet, entre les chiffres avancés par le diagnostic sur le potentiel éolien brut à 2050 réalisé dans le cadre de ce PCAET et ceux issus de l'analyse préliminaire réalisée par la SEM Nièvre Energie en 2018, la CCSN juge ces derniers ainsi que la méthode associée beaucoup plus pertinents. Par ailleurs, bien que l'énergie d'origine éolienne permettrait de compléter le mix énergétique sur le territoire, la production d'électricité grâce aux vents n'est pas une source d'énergie plus continue que celle d'origine solaire par exemple. Seule la construction d'un mix énergétique peut aboutir à cette forme de production continue. Enfin et de manière pragmatique là encore, l'électricité produite via des éoliennes est celle qui semble la plus difficile à mettre en œuvre compte-tenu notamment des difficultés d'acceptations par nos concitoyens et par les difficultés que pose l'intégration paysagère de ces dispositifs.

Une attention particulière est apportée afin que les objectifs soient en phase avec une amélioration de la qualité de l'air.

6.2 OBJECTIFS STRATEGIQUES

	2014	2021	2024	2026	2030	2050
Consommation (baisse/2014)		-7%	-9%	-11%	-14%	-38%
Consommations énergétiques finale(GWh)	779	728	708	695	671	486
Emissions de GES (baisse /2014)		-16%	-22%	-25%	-32%	-61%

Emissions de Polluants atmosphériques (baisse/2014)						
Emissions de Nox (baisse/2014)		-14%	-20%	-23%	-30%	-55%
Emissions de PM 2,5 (baisse/2014)		-13%	-17%	-21%	-26%	-50%
Emissions de PM 10 (baisse/2014)		-12%	-16%	-19%	-25%	-47%
Emissions de NH3 (baisse/2014)		-16%	-22%	-26%	-33%	-60%
Emissions de SO2 (baisse/2014)		-3%	-5%	-5%	-7%	-15%
Emissions de COVNM (baisse/2014)		-6%	-9%	-10%	-13%	-28%

Energies renouvelables et de récupération (en GWh)						
	78	170	209	236	288	523
<i>Chaleur renouvelable</i>	56	94	110	121	143	245
Bois énergie	56	84	97	105	121	197
Solaire thermique	0	2	3	4	5	6
Géothermie	0	0	0	0	0	4
UIOM - thermique	0	0	0	0	0	0
chaleur fatale	0	7	11	13	17	38
<i>Electricité renouvelable</i>	20	62	81	93	118	219
Photovoltaïque	1	44	62	74	99	200
Eolien	0	0	0	0	0	0
Hydroélectricité	16	16	16	16	16	16
UIOM -électricité	3	3	3	3	3	3

<i>Biogaz</i>						
Méthanisation	2	13	18	21	27	59

Part d'EnR dans le mix énergétique local	10%	23%	30%	34%	43%	108%
-------------------------------------------------	------------	------------	------------	------------	------------	-------------

La trajectoire envisagée permet d'être relativement en phase avec les objectifs fixés à l'échelon national aux horizons 2030. Cependant, un décalage apparaît pour les objectifs 2050. Ce choix conscient de la CCSN a été pris afin de garantir l'atteinte d'objectifs pour les premières années du PCAET et permettre, ensuite de renforcer les actions.

6.3 OBJECTIFS OPERATIONNELS

A partir du diagnostic du PCAET, un atelier de co-construction a été organisé sur le territoire le 4 décembre 2018, pour définir une trajectoire à l'horizon 2030 et identifier les chemins possibles qui mènent à cette trajectoire, à partir de l'outil Destination TEPOS.

Ces ateliers composés d'une vingtaine d'élus (municipaux et communautaires), de techniciens de collectivités a eu lieu le 4 décembre 2018 pour débattre autour des enjeux énergétiques, définir des priorités et se fixer un niveau d'ambition.



Atelier Destination TEPOS du 04/12/18 à La Machine

Les échanges se sont poursuivis en COTEC (avec les partenaires du PCAET), le 20/12/2018, et en COPIL PCAET, le 01/03/2019 pour valider les objectifs sectoriels proposés en atelier.

Les questions d'adaptation au changement climatique et de stockage de carbone ont été abordées et des objectifs ont été définis sur ces sujets.

Il ressort de cette phase, les grandes orientations opérationnelle suivantes en matière de :

- **Maîtrise de l'énergie**
- **développement des énergies renouvelables**

- **Objectifs opérationnels « Maîtrise de l'énergie » pour 2030**

Les intitulés des actions sont celles de l'animation *Destination TEPOS®*, chaque « carte » représentant un gain énergétique de 10 GWh/an.

Secteur	Intitulé	Nombre de cartes	Gain énergétique GWh/an en 2030	Objectifs opérationnels 2030
Résidentiel	Rénover 600 maisons individuelles au niveau basse consommation	2,2	22	# 1 320 maisons
Résidentiel	Rénover 1 500 appartements au niveau basse consommation	1,03	10,3	# 1 500 appartements
Résidentiel	Ecogestes et efficacité énergétique des équipements pour 3 400 familles	0,26	2,6	# 880 familles
Tertiaire	90 000 m2 de bureaux ou 120 000 m2 de commerces rénovés BBC	1	10	# 90 000 m2 bureaux ou # 120 000 m2 commerces
Tertiaire	Bâtiments tertiaires : sobriété et efficacité énergétique sur 120 000 m2 de bâtiments	0,5	5	#60 000 m2
Transport de personnes	3 300 personnes se rendent au travail à vélo, ou 3500 en TC, ou 2600 en covoiturage	0,33	3,3	# 1 100 pers. changent de mode de déplacement
Transport de personnes	2000 voitures à 3 l/100 km ou électriques	0,5	5	# 1 000 voitures
Transport de personnes	6 % des déplacements locaux évités par des politiques d'urbanisme	0,5	5	#3% déplacements locaux
Transport de personnes	Abaisser les limites de vitesse	1	10	
Transport de personnes	Trajets longue distance : covoiturage, transport en commun, etc. : - 50 % du potentiel	1	10	
Transport de marchandises	Augmentation de la part du transport fluvial, du ferroutage, du taux de remplissage des camions, etc. : - 50 % du potentiel	1	10	
Agriculture	Actions d'efficacité énergétique agricole sur l'équivalent de 41 700 ha SAU	0,5	5	20 850 ha de SAU
Industrie	Ecologie industrielle, éco-conception : 17 % du potentiel	1	10	
TOTAL		10,8	108 GWh	

- **Objectifs opérationnels « EnR » pour 2030**

Les intitulés des actions sont celles de l'animation Destination TEPOS®, chaque « carte » représentant une production énergétique de 10 GWh/an.

Secteur		Intitulé	Nombre de cartes	Production GWh/an en 2030	Objectifs opérationnels 2030
Electricité	Hydroélectricité	2 nouveaux ouvrages ou 13 optimisés	0	0	-
	Solaire Photovoltaïque	1 600 maisons ou 100 bâtiments équipés	4,5	45	7 200 Maisons équipées en PV
	Solaire Photovoltaïque	3850 places de parking avec ombrières ou 19 ha au sol	5,3	53	100 ha de parc au sol
	Eolien	2 éolienne(s) de 2,5 MW	0	0	0 éolienne
Chaleur	Bois énergie	13 chaufferies bois de 0,3 MW chacune	5,5	55	71 mini-chaufferies bois
	Bois énergie	Exportation de bois : 3000 tonnes de bois	1	10	3 000 t de bois exportés
	Solaire Thermique	2 500 maisons avec chauffe-eau solaire	0,5	5	2 500 maisons équipées CSI
	Géothermie	1 100 logements équipés de PAC géothermale	0	0	-
Biogaz	Méthanisation : 2 unités de 78 Nm ³ /h chacune	2,5	25	5 unités de méthanisation	
<i>dont Production existante</i>			8	78	
TOTAL			27,3	271 GWh	

7. LE PLAN D' ACTIONS

7.1 UNE ELABORATION PARTAGEE DU PROGRAMME D' ACTION DU PCAET

L'élaboration du plan d'actions du PCAET du Sud Nivernais a fait l'objet d'un important travail de co-construction mené en partenariat avec :

- le Syndicat d'Energie départemental (le SIEEEN),
- les représentants (élus et services) de Nevers Agglomération,
- les représentants (élus et services) la Communauté de communes des Bertranges,
- les partenaires territoriaux :
 - o Publics & parapublics : DDT58, ALEC58, ATMO BFC, Alterre, ADEME, SCOT, ONF
 - o Chambres consulaires : CCI58, Chambre d'Agriculture de la Nièvre, Chambre d'artisanat et des métiers de la Nièvre
 - o Fédérations d'acteurs : la COFOR, le CRPF,
 - o Concessionnaires énergétiques : GrDF, Enedis
 - o Représentants de citoyens : Conseil Local de Développement de Nevers agglomération, panel citoyen du Sud Nivernais...

5 ateliers de co-construction du plan d'actions ont été organisés de mi-avril à fin mai 2019 :

- **3 Ateliers mutualisés avec Nevers Agglomération et la CC des Bertranges**, sur les thématiques : Aménagement du territoire, Bois, Agriculture
- **2 ateliers propres au Sud Nivernais** : EnR et Maîtrise de l'énergie

Pour chaque Atelier d'une 1/2 journée, la méthodologie proposée était la même :

- 15 min de quizz d'introduction sur la thématique pour rebalayer les enjeux issus du diagnostic et des compléments
- 2h30 d'échanges et de travail en groupes sur des sous-thématiques tournantes (3 à 4 par atelier) sur la base de propositions d'actions présentées par le prestataire et les chargés de mission
- 30 min de temps de restitution et de votation pour prioriser les actions retravaillées en atelier

Thématiques à aborder

3 ateliers mutualisés aux 3 EPCI

- **Aménagement du territoire**
(habitat, mobilité, adaptation)
 - **Judi 11 avril 14h** à Varenne-Vauzelle (salle de spectacle)
- **Bois**
(bois énergie; bois d'oeuvre; gestion de la ressource)
 - **Mardi 07 mai, matin** à Urzy
- **Agriculture**
(méthanisation, PV en toiture, séquestration et adaptation)
 - **Mardi 07 mai, après-midi** à Urzy

2 ateliers locaux

- **EnR (Eolien, PV, hydro)**
 - **Vendredi 17 mai, matin** à Sougy-sur-Loire
- **Maîtrise de l'énergie (habitat et mobilité)**
 - **Mercredi 22 mai, matin** à Imphy



Document de présentation des ateliers de co-construction du plan d'action

A la suite des ateliers, le COTECH et le COPIL du Sud Nivernais ont retravaillé puis validé le plan d'action définitif du PCAET, qui est présenté ci-après.

7.2 ORGANISATION DU PLAN D'ACTION

Le plan d'actions reflète les priorités stratégiques et s'organise autour de 5 axes stratégiques déclinés cibles, qui comporte en tout 24 actions.

Il a été fait le choix délibéré de limiter le nombre d'actions du PCAET du Sud Nivernais, afin de garantir la capacité à le mettre effectivement en œuvre à l'issue des 6 ans. Le PCAET étant véritablement la première démarche de planification territoriale, il est important pour les élus et les services qu'il aboutisse à des résultats probants et mesurables, qui permettront d'intensifier la démarche de transition écologique par la suite.

AXE 1 - AMENAGER UN TERRITOIRE DURABLE

- **Cible : Urbanisme**
 - Accompagner l'élaboration des PLU des communes pour une intégration effective et opérationnelle des objectifs du PCAET au sein des documents d'urbanisme et des programmes de revitalisation de centre-bourg.
 - Faire valoir à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial les préconisations Air Energie Climat.
- **Cible : Bois construction**
 - Développer et valoriser la filière Bois construction au sein des documents règlementaires, des marchés publics et lors de rénovations.
- **Cible Efficacité énergétique du patrimoine public**
 - Massifier la réalisation d'audits énergétiques et mener des réflexions globales de rénovations du patrimoine public et « parapublic ».
- **Cible : Rénover les logements : actions à destination des propriétaires privés**
 - Inciter et accompagner les habitants lors de leurs projets de rénovation
 - Aides financières de la CCSN afin de favoriser et accélérer la rénovation énergétique sur le territoire.
- **Cible : Coopération et animation territoriale**
 - Elaborer et mettre en œuvre un programme global et structuré de communication/sensibilisation/animation en matière d'économie d'énergie et de transition énergétique et écologique.

AXE 2 - FAVORISER LE DEVELOPPEMENT D'UNE MOBILITE SOBRE EN CARBONE

- **Limitier les besoins de déplacement et mieux connaitre les pratiques de mobilité sur le territoire**
 - Réalisation d'une enquête ménage dans le cadre du programme *French Mobility* sur les pratiques de mobilité et les freins aux alternatives à l'autosolisme.
- **Développer l'usage des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle**
 - Inciter les employeurs publics et privés à mener une réflexion sur les déplacements Domicile-Travail de leurs salariés.

- Réalisation d'un schéma d'aménagement cyclable et d'aménagements favorisant la pratique du vélo.
- **Limitier les besoins de déplacement et mieux connaitre les pratiques de mobilité sur le territoire**
 - Recenser et valoriser les lieux de coworking et de télétravail.

AXE 3 - ANTICIPER, AGIR ET ADAPTER LE TERRITOIRE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

- **Préserver les ressources naturelles (eau, biodiversité)**
 - Préserver le bon état qualitatif et quantitatif des milieux aquatiques via la participation à deux Contrats Territoriaux de rivière (PAL et BV Aron).
- **Développer une agriculture de qualité**
 - Accompagner les changements de pratiques agricoles en partenariat avec la Chambre d'Agriculture.
- **Méthanisation**
 - Développer la méthanisation par l'élaboration d'un schéma de développement ou par une étude de potentiel à l'échelle départementale.
- **Photovoltaïque**
 - Recenser les bâtiments favorables au développement de projets photovoltaïque via la création d'un cadastre solaire.
 - Inciter et massifier le développement des projets photovoltaïque toitures sur les bâtiments publics et industriels (+ ombrières de parking) en s'appuyant sur le cadastre solaire.
 - Favoriser le développement de parcs au sol photovoltaïque en recensant les terrains les plus propices (friche, terrain pollué ...).
- **Bois énergie**
 - Massifier le développement des chaufferies bois au sein du patrimoine public et industriel.

AXE 4 - VERS UNE NOUVELLE DYNAMIQUE ECONOMIQUE DURABLE

- **Efficacité énergétique industrielle**
 - Accompagner le projet de récupération de chaleur fatale à l'Usine d'APERAM ALLOYS IMPHY (et si possible, alimenter un réseau de chaleur au sein de la ville d'Imphy).
 - Accompagner et encourager la réalisation de diagnostics énergétiques, de travaux de rénovation énergétique, le développement de formations professionnelles, la réflexion sur les déplacements et le développement des énergies renouvelables au sein des entreprises en partenariat avec la CCI et la CMA.
- **Valorisation et gestion des déchets**
 - Structurer une filière déchets du bâtiment et réduire l'impact environnemental et financier de la collecte sélective des déchets ménagers.

AXE 5 - ASSURER LA COHERENCE DES ACTIONS SUR LE TERRITOIRE ET LA GOUVERNANCE DU PCAET

➤ **Coopération et animation territoriale**

- Poursuivre la coopération entre les 3 territoires PCAET et participer au réseau AgiTE, regroupant les acteurs de la transition énergétique et écologique.
- Organisation d'évènements sur la sensibilisation, d'information et de débats sur les enjeux de la TEE auprès du grand public.
- Développer les réciprocity ville/campagne.

8. DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

8.1 LES INDICATEURS DU PCAET

Trois types d'indicateurs sont à suivre :

- **Les indicateurs de suivi de réalisation de chaque action.** Ces indicateurs permettent simplement de suivre l'avancée de l'action. Ils sont indiqués dans le tableau de bord et les fiches actions. Chaque pilote de projet suit ces indicateurs et rend compte à l'équipe projet, qui assure le reporting au Comité de Pilotage. La fréquence de suivi est annuelle (mais le suivi se fera au fil de l'eau pour plus d'efficacité) et les méthodes de collecte des données varient selon l'indicateur.
- **Les indicateurs d'évaluation de l'efficacité de l'action.** Ces indicateurs permettent d'estimer l'efficacité de l'action, par rapport à des gains en matière de gaz à effet de serre ou des gains énergétiques, ou de la production d'énergie renouvelable, ou de report modal, ou encore en matière de préservation des ressources. Sont inclus également dans cette catégorie les indicateurs environnementaux complémentaires, en lien avec l'évaluation environnementale stratégique. Chaque pilote de projet suit ces indicateurs et rend compte au chargé de mission, qui assure le reporting au Comité de Pilotage. La fréquence de suivi est annuelle, et les méthodes de calcul et de collecte des données sources varient selon l'indicateur, elles sont précisées dans le tableau de bord interne de la collectivité.
- **Les indicateurs d'évaluation de l'efficacité du programme.** Ces indicateurs sont limités, ils correspondent aux objectifs stratégiques fixés par la collectivité, en matière :
 - d'écologie
 - de gain énergétique territorial
 - d'émissions de gaz à effet de serre évitées
 - de production d'énergie renouvelable
 - d'émissions de polluants évitées

Ils sont calculés à chaque bilan annuel, sur la base de l'ensemble des indicateurs d'efficacité consolidés.

Le bilan est présenté annuellement au Comité de Pilotage.

8.2 LE PROCESSUS D'ÉVALUATION

L'évaluation se fait à la fois au fil de l'eau, et à travers des bilans annuels.

Le chargé de mission PCAET anime la mise en œuvre du programme et suit régulièrement son avancée en interrogeant les pilotes des actions, qui lui transmettent la valeur des indicateurs.

Un bilan d'avancement est établi chaque année et transmis au Comité de pilotage.

Ce suivi régulier permet de faire état de l'avancée du programme au Comité de Pilotage, qui décide si besoin de réorienter des actions, ou de relancer des pilotes et des partenaires, voire de renforcer des moyens humains, techniques et financiers.

9. GOUVERNANCE DU PCAET

Pour l'élaboration du PCAET, a été mise en place une gouvernance incluant étroitement les communes et les acteurs du territoire. Celle-ci a vocation à perdurer pour la mise en œuvre du plan d'actions.

- **L'équipe projet** est l'instance opérationnelle centrale pour l'animation et le suivi du PCAET. Elle est composée du chargé de mission PCAET, de son responsable, ainsi que du VP en charge du PCAET.
- **Le Comité Technique (COTECH)** est l'instance de préparation de la validation politique. Le COTECH réunit l'équipe projet, les partenaires associés au PCAET (SIEEEN, Conseil Départemental, DREAL, DDT, ADEME, Chambres consulaires, ONF...).
- **Le Comité de Pilotage (COPIL)** est l'instance de suivi. L'équipe projet lui rend compte de l'avancée du plan d'actions. Il est présidé par l' élu en charge de l'environnement. Il est composé d'élus intercommunaux et communaux, et de partenaires techniques et institutionnels. Il se réunit au moins deux fois par an, dont une fois pour un bilan complet de l'avancement du PCAET.
- **Le bureau** : à minima, une présentation annuelle de l'avancée du plan d'actions est faite en bureau. En complément, des sujets spécifiques au PCAET peuvent être mis à l'ordre du jour pour arbitrage.
- **Le Conseil communautaire** : à minima, une présentation annuelle de l'avancée du plan d'actions est faite en conseil communautaire. En complément, des sujets spécifiques au PCAET peuvent être mis à l'ordre du jour pour délibération si nécessaire.